

## Décision du Président

---

**Objet : Avis sur la demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation de 0,4 ha de terrains naturels sur la commune de Saint-Julien-les-Montbéliard**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération :

- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 du 17 septembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée Pays de Montbéliard Agglomération par fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, la Communauté de Communes des 3 Cantons, la Communauté de Communes des Balcons du Lomont et la Communauté de Communes du Pays de Pont de Roide et extension de ce territoire aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
- Vu la délibération n° C2017/19 du 9 février 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué à son Président, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en matière d'urbanisme et notamment de « prendre, après avis de la Commission Thématique afférente, toute décision pour les demandes de dérogation à la règle de l'urbanisme limitée »,
- Vu le dossier de PLU arrêté par la commune de Saint-Julien-les-Montbéliard en date du 3 février 2017,
- Vu la demande de Monsieur le Préfet en date du 18 avril 2017, sollicitant l'avis de PMA, en tant qu'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT, au titre de la demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée déposée par la commune de Saint-Julien-les-Montbéliard,
- Vu l'avis rendu le 30 mai 2017 par la Commission Thématique permanente « SCoT et Urbanisme »,
- Considérant la demande de dérogation qui porte sur l'ouverture à l'urbanisation de 0,40 ha de terrains classés naturels, soit 0,1 % du territoire communal,
- Considérant que l'état d'avancement du SCoT Nord Doubs ne permet pas de démontrer que les inconvénients de l'ouverture à l'urbanisation demandée seraient excessifs au regard des enjeux de développement de la commune,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Il est donné un avis favorable sur la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de 0,40 ha de terrain (soit 0,1 % du territoire) sur la commune de Saint-Julien-les-Montbéliard.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Fait à Montbéliard, le 08 JUIN 2017

Le Président,



Charles DEMOUGE